

Editorial : par Jean-Claude HALTER – Président

Dispensé de timbrage STRASBOURG CTC



## Il pleut, il pleut, il neige...

A grosses gouttes et à gros flocons, les précipitations de réformes versent sur nos têtes bizarreries, incohérences, élucubrations, excès mais aussi révolutions et espoirs, opportunités et ouvertures dans un désordre

épouvantable. Politiquement incorrect mais attaché à l'école et à ses valeurs, le **SNE** n'hésitera pas à faire le tri sous les hourvaris de façade il est vrai, mais avec l'appui de bon nombre de collègues de terrain qui verraient volontiers se finir trois décennies de gabegie scolaire. Politiquement incorrect, le **SNE** a également interpellé nos plus hauts responsables pour dénoncer les rendez-vous manqués, les dangers potentiels, les inconséquences et autres usines à gaz tout en l'exhortant à l'écouter sur cette « **révolution essentielle** » que constituerait une école remise sur les rails de la transmission des savoirs, en route pour un recentrage réaliste et sans ambages sur les matières fondamentales. Plan banlieue, stages de remise à niveau, suppression des heures du samedi matin, nouveaux programmes pour 2008, soutien scolaire, accompagnement éducatif ...STOP !

Le temps de la réflexion s'impose. Et sans cette politique qui ferait des apôtres du constructivisme les tenants du bon monopole contre les autres, forcément méchants voire très méchants. Dmons sans complexe le pion aux experts dont la science nous étouffe comme du nylon qui brûle. Une bonne fois pour toute, prenons la parole quand on nous la donne ... et quand on ne nous la donne pas, tant de Diafoirus professent à notre place et à nos dépens !



Déposé le : 16/04/2008

### Sommaire :

- p. 2, 3 Nouveaux programmes
- p. 4 Stages de remise à niveau
- p. 5 CSE : décret sur les 2 h du samedi - Rapport Pochard
- p. 6 Organisation des 108 h
- p. 7 La santé des enseignants
- p. 8 Enseignants = Un métier à risques
- p. 9, 10 Votre déclaration de revenus
- p. 11 Adhésion
- p. 12 Infos juridiques



## Programmes 2008 : analyse critique

### Préambule

19 organisations dont seulement 3 syndicats d'enseignants protestent contre le projet de nouveaux programmes. Certes le projet n'a pas été discuté ni négocié ce qui peine ceux qui croyaient faire la loi. Trahie par son mode de pensée idéologique, une organisation, dans le même temps qu'elle exigeait « une consultation sur les programmes sincère et transparente » propose des réponses toutes faites aux collègues : paradoxe classique chez les intégristes qui se prétendent démocrates.

Le **SNE-CSEN** estime globalement que les projets de nouveaux textes vont dans le bon sens, en témoignent les réponses nombreuses reçues lors de nos consultations sur internet.

Certes, certains collègues pensent que c'est un intolérable retour à « l'école de papa », d'autres, plus réfléchis, pensent que le cadre des 24 heures et le volume des programmes ne coïncideront pas. La priorité ne doit pas disparaître sous de fâcheux amalgames.

Domage que les 19 signataires ne nous expliquent pas

\*AFEF ; AGEEM ; AIRDF ; CEMEA ; CRAP ; FCPE ; FOEVEN ; FRANCAS ; GFEN ; ICEM ; JPA ; LIGUE de l' ENSEIGNEMENT et USEP ; OCCE ; SE-UNSA ; SGEN-CFDT ; SI-EN-UNSA ; SNPI-FSU ; SNUipp-F

### Analyse critique

De nouveaux programmes ? Encore ! L'encre des précédents n'est pas encore sèche ! On partagerait volontiers interrogation et exclamations. Certes, mais en réfléchissant au delà des consternations de principe sur « le retour aux années 50 », « de l'école de papa » (lequel au fait ?), des « blouses grises » et les atteintes à la liberté pédagogique par ceux là même un rien plus tolérants quand les vents du dogme soufflaient dans leurs voiles, on se doit d'aller plus loin que lieux communs et sophismes tout juste sujets à de stériles polémiques. La posture est malheureusement classique : on ne critique pas, on rejette en bloc. Mais la critique est constructive et le rejet n'est qu'idéologique.

L'état de l'école, nos conditions d'enseignements et son image ne pouvaient pas non plus nous satisfaire sans réserve. Dans un contexte particulièrement douloureux, humiliant et pénible, le retour aux fondamentaux apparaissait nécessaire, autant que la clarification et la simplification des objectifs à atteindre. N'exagérons rien, les programmes 2008 n'ont rien d'une contre révolution, et s'ils ne valent pas l'hystérie de principe, ils ne méritent pas davantage l'hyperbole laudative ! Le cru nouveau fleurit à plein nez la conception précipitée, on espérait un allègement et ce n'est pas vraiment le cas !

Regrettons tout de suite l'habillage « rétro » qui offre un beau bâton pour la volée. Par exemple la poésie contre la récitation, la rédaction au lieu de la production d'écrits et on en passe pour jouer inutilement sur la corde nostalgique. On ne peut pas glisser non plus sur quelques exemples d'activités (ô surannée dentelle !) qui attireront les appels à la révolte comme les nuées d'orage. Est-ce pour faire plaisir à ceux qui retrouveront les voix de leur enfance

plutôt pourquoi les élèves de France ont des résultats en baisse dans les comparaisons internationales à moyens égaux voire supérieurs.

Fondamentalement, ce que nous contestons dans l'analyse de ces 19 organisations « pédagogistes » c'est de penser que l'élève est au centre du système, qu'il est l'acteur majeur de la construction de ses savoirs ; qu'il oriente naturellement ses recherches vers le travail et la construction de nouveaux savoirs et, enfin, qu'il structure seul sa pensée à partir de ses expérimentations. Il s'agit là d'une approche particulièrement élitiste de la culture, du savoir et de leur appropriation.

Ceux qui n'ont pas les outils de base n'entrent pas dans cette démarche. Comme on le constate à l'entrée des grandes écoles, depuis 40 ans, il y a de moins en moins d'enfants d'ouvriers ; la classe dirigeante est de plus en plus fermée alors que depuis des décennies on « démocratise » et on « massifie »... c'est l'échec du pédagogisme que ces organisations porteuses de fausses solutions ne veulent pas reconnaître.

ou pour laisser encore entendre qu'on ne faisait plus grand chose en classe ?

Passons à une analyse sans allégeance en reconnaissant **le bien fondé de la philosophie générale des nouveaux programmes** et en regrettant de toute notre réticence obstacles et chicanes qui pourraient bien mener à l'impasse, à l'impossibilité de mise en œuvre et donc à un énième malentendu. De l'espoir donc, mais aussi du doute le plus marqué qui soit.

**Côté espoir** : le retour aux fondamentaux impliquait un retour à la progression par année. C'est chose faite pour clarifier la situation surtout dans les établissements à grandes perturbations d'effectifs. N'en déplaise aux radicaux des cycles, une progression annuelle sera un guide et la garantie d'une plus grande homogénéité d'une école à l'autre sans pour autant enfermer les équipes. La concertation sera toujours indispensable (plus consentie et efficace ?) et il restera un espace de liberté selon les besoins de l'école car on peut être perplexe sur certains choix. Les nouveaux programmes ont **une formulation plutôt claire et moins jargonneuse** que ses abscons prédécesseurs. La réhabilitation de la mémorisation vouée aux gémonies pendant des décennies pour cause de crime contre l'idéologie dominante revient en grâce. Saluons le retour d'un puissant outil d'amélioration de la concentration, de création d'un lexique et d'un répertoire mental. La progression en **vocabulaire** prend **constance**

**et rigueur.** L'histoire et la géographie sont recentrés sur la France et l'Europe. N'exhumons pas la vieille rengaine du patriotisme frileux, le monde est vaste et on ne peut connaître l'autre qu'en connaissant ses propres racines. On **retrouve la chronologie qui faisait défaut** avec l'apprentissage des dates même si on peut discuter la pertinence de certaines et l'absence d'autres.

**Côtés doutes :** Si la grande majorité d'entre nous tombait d'accord pour recentrer la **grammaire** et lui accorder une meilleure place, le passé antérieur, les compléments en second, l'attribution et l'inflation d'étiquetages inutiles faisaient-ils partie de la solution ? On risque de passer davantage de temps à travailler les règles que l'expression écrite sans qu'on soit certains de leur efficacité.

Dans le domaine du **calcul**, trop de hâte à mettre au programme pourrait transformer l'indispensable recadrage fondamental en fausse bonne idée. L'importance démesurée de l'opération posée risque de pousser au second plan le calcul mental, l'apprentissage des tables et surtout le calcul réfléchi. Plus loin la règle de trois implique la proportionnalité bien comprise et donc sa maîtrise à la fin du CM2. La lourde progression prête le flan aux apprentissages automatiques quand c'est bien en résolution de problèmes que nos élèves sont le plus en difficulté.

L'heure supplémentaire d'**EPS** est-elle sérieuse ?

**L'Histoire de l'art** nourrit des ambitions trop importantes et des références bien décalées.

Quelle équation nous permettra donc de résoudre **histoire, géographie, sciences, langue vivante, informatique et B2i en 5 heures** ? Aucune vraisemblablement !

Le **SNE** est favorable à toutes les mesures qui favoriseront le **retour au respect** et à l'autorité des maîtres mais se tourner vers l'école comme vers un gourou quand la société est en crise génère questions et réserves : **En instruction civique et en morale**, éduquera-t-on à coup de maximes ce qui relève beaucoup de la sphère familiale ? Comment enseigner la morale dans une société où les adultes admirés des enfants peuvent être des contre-

exemples (sportifs, artistes ...). On doutera donc de l'efficacité de la phrase édifiante au tableau et on verra dans la morale davantage une attitude qu'une matière. L'évidence de bien se comporter en classe, de respecter l'adulte n'est pas la seule affaire de l'école, loin s'en faut ! Que la société respecte ses enseignants, que les enseignants se respectent en n'acceptant pas l'inacceptable comme la familiarité ou un langage inadapté et le plus long du chemin sera fait !

Que l'école de la république fasse connaître ses symboles (de la France mais aussi de l'Europe), ses institutions, son hymne, apprendre que le drapeau c'est autre chose qu'un chiffon qu'on agite dans un stade c'est très bien, mais quand on lit qu'à la fin du CM2 l'enfant est capable de « *se respecter, respecter les autres et les règles de la vie collective* », « *comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application* », « *appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons, de la dignité de la personne* », comment ne pas rester dans l'incantation si on n'évoque ni règlement ni contrat ? Comment ne pas s'interroger sur une société où l'égalité filles/garçons est devenue moins évidente que la règle de trois ?

Refermons dans un premier temps notre analyse de départ et espérons que la consultation fera mentir ceux qui croient « l'affaire pliée ». Nous y serons d'autant plus vigilants que le recentrage n'est finalement pas si évident que ça et que les fondamentaux doivent s'imposer plus nettement devant l'augmentation des notions abordées qui risque d'être contre productrice.

**Nous devons réagir et réfléchir pour que nos travaux permettent de balayer au mieux l'impression de bâclage et convainquent d'oser se décider vers sur ce qu'on considère comme les fondamentaux sans songer à faire automatiquement plaisir aux uns ou aux autres.**

Pour Le SNE/CSEN  
**Jean-Claude HALTER**  
Président

## BILLET D'HUMEUR

Un mois et demi après la parution des nouveaux programmes, le **SNE** reste fidèle à sa première analyse malgré la doxa qui voudrait balancer le bébé avec l'eau du bain de la concertation et entraîner tout le monde dans la grande lessive. **Aucun bruit ne nous fera jeter une ombre de réserve sur notre attachement à une école recentrée sur les fondamentaux et sur sa mission de transmettre des savoirs.** Et comme si cela ne suffisait pas, nous revendiquons, vent debout contre l'air du temps, la notion d'effort comme porte incontournable sur le goût de savoir et la volonté d'apprendre. **C'est avec la même conviction hélas, qu'il maintient ses réserves et ses doutes** sur l'habillage rétro, les excès conceptuels (division posée trop tôt, irréalisme dans les ambitions dans beaucoup de matières ...) clamés si fort par nos élites de tous poils, les incohérences qui parasitent le cœur du débat et rendront impossible la constitution d'un emploi du temps. Alors oui, sur ces points, nous comprenons les réactions inquiètes, effarées ou exaspérées des collègues qui s'insurgent. Raison de plus pour affirmer nos responsabilités et ne pas laisser le débat être colonisé par des rejets idéologiques et des intérêts claniques. **Raison de plus pour travailler à préserver l'essentiel en mettant toute l'énergie nécessaire pour faire valoir notre expérience. Le doigt entre l'écorce et l'arbre certes, mais l'école républicaine et nos élèves en valent bien la peine !**

**Philippe CHARBONNEL**  
Secrétaire Général

## Que ceux qui le peuvent travaillent plus pour gagner presque autant !

En soi, l'idée d'heures supplémentaires mieux payées et défiscalisées est une bonne nouvelle. Qui pourrait se plaindre d'une telle opportunité ? Qui aurait le front de refuser qu'on est en droit de vouloir gagner davantage ?

Le **SNE** respecte la décision de ceux qui seront volontaires pour participer à cette opération. Il veillera à ce que cela reste toujours sur la base de l'unique volontariat.

### Cependant ne soyons pas dupes....

Ces heures ne sont pas présentées comme l'occasion d'amener un plus à une juste rémunération mais uniquement de compenser la perte de 20% de notre pouvoir d'achat depuis vingt ans. La récente publication des économistes Touria Jaaidane et Robert Gary-Bobo est aussi éloquente que douloureuse. En d'autres termes, il s'agit ici de **travailler plus pour gagner ce qui vous est dû**.

C'est pour cette raison, que le **SNE** s'insurge et à plus d'un titre. Il voit poindre des inégalités multiples à l'horizon selon la masse des volontaires et les besoins spécifiques, paperasses supplémentaires et médiation avec les parents à gérer mais par qui, sous quelles conditions et avec quelle rémunération ? Le **SNE** trouve anormal que se crée de fait une inadmissible discrimination entre les personnels les plus disponibles (une mère de famille, par exemple, a peut être moins de velléités qu'un jeune célibataire fringant ...) et ceux qui le sont moins, entre les plus jeunes et les plus fatigués par l'âge ou les conditions de vie, entre ceux dont la santé est parfois fragile et ceux en pleine forme physique. Et ce ne sont là que quelques gros traits pour dénoncer finalement une situation dégradée.

### Ce n'est pas le rôle d'un travail supplémentaire de compenser pour ceux qui le veulent ou qui le peuvent ce qui est dû à une profession particulièrement touchée par les difficultés actuelles.

Ceux qui n'ont que leur travail pour subsister et qui ont choisi de vivre, par ailleurs, pour et avec d'autres, et bien entendu pour eux, apprécieront en première ligne ce nouveau clivage à la philosophie redoutable.

### Un professeur des écoles doit avoir le droit de vivre décemment de son seul métier.


## Boycotter, mais encore ?

On nous passera l'expression mais il fallait avoir un sacré estomac pour appeler au boycott des stages de remise à niveau. En d'autre termes, il s'agissait ni plus ni moins, en irrespect total de la liberté de jugements et d'action des collègues, de priver les enfants les plus démunis, souvent les plus en difficulté, d'un service gratuit que les plus aisés pouvaient acheter dans des officines bien connues ! Heureusement, les premières zones de vacances indiquent que le succès de ces stages reflétaient un besoin que seule une flagrante mauvaise foi pouvait faire présenter comme la panacée.


**Attention cependant : les raisons abracadabrantesques et socialement indéfendables évoquées pour ruiner l'idée des stages ne doivent pas nous faire oublier que le volontariat reste le préalable de principe et surtout qu'il ne seraient que tromperie et scandale que ce dispositifienne lieu et place d'une quelconque notion de revalorisation salariale.**

### Le directeur dans le dispositif de stage de remise à niveau

*Le Président du SNE a écrit au Ministre pour attirer son attention sur les questions que se posaient les directeurs par rapport à leur responsabilité pendant les stages de remise à niveau.*



**Syndicat National des Ecoles**  
*Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale*



---

Jean-Claude HALTER Paris, le 28 mars 2008  
Président

à Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre de l'Éducation Nationale,  
110, rue de Grenelle  
75 007 PARIS

Monsieur le Ministre,

A la lecture des principes régissant les stages de remise à niveau, le SNE s'interroge sur le rôle, la responsabilité et la rémunération des directeurs.

En l'absence de statut, nous souhaitons vous interpellier sur l'ambiguïté des tâches de ces personnels dans le nouveau dispositif.

Un directeur d'école qui ne serait pas volontaire pour assurer les stages sera-t-il responsable des activités dans les locaux scolaires ?

Dans le même ordre d'idée, pourrait-il être question d'une astreinte pendant les stages, ce qui poserait de fait le problème de la rémunération de ce service non prévu dans les tâches et mission de la loi de 1989 ?

L'organisation et la mise en place des stages de remise à niveau aura d'une manière ou d'une autre une incidence sur le travail des directeurs d'école, est-il prévu une compensation financière pour ce travail supplémentaire ?

Le SNE souhaiterait des précisions afin de lever les doutes et répondre aux questionnements qui génèrent un désordre préjudiciable au bon fonctionnement des prévisions d'action dans ce domaine.

Notre syndicat ne peut à cette occasion que rappeler l'une de ses principales revendications et insister sur le fait qu'un statut des directeurs d'école dans le cadre d'établissements publics du premier degré résoudrait de manière claire et efficace bon nombre de problèmes qui se posent lors de toute mise en place de dispositifs nouveaux. Notre sollicitation actuelle en est un élément supplémentaire de légitimité de notre requête au nom de tous les responsables des écoles.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mon profond attachement à l'École publique et aux valeurs de la République.

Jean-Claude HALTER

---

Siège Social : S.N.E./CSEN - 4, rue de Trévise - 75002 PARIS - e-mail : president@sne-csen.net  
Siège Administratif : S.N.E./CSEN - 12, rue du Château d'eau - 97530 VINCENNES - Tél : 06.51.11.46.45 Fax : 02.85.50.46.46

## C.S.E. : AU SUJET DU « DECRET DEUX HEURES » DU SAMEDI

**La modification du décret de 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles a été discutée en Commission Spécialisée (12.03.08) puis en Conseil Supérieur de l'Éducation (20.03.08).**

Le projet de décret traitait 5 points. Une semaine de 24 heures sur 4 jours ; le samedi systématiquement libéré ; le respect des dates de vacances du calendrier national sans modification ; la possibilité d'aménagement local limité à une neuvième demi-journée ; l'organisation de l'aide à certains élèves, la durée de présence à l'école étant maintenue à 27 heures pour les PE.

Pour le **SNE**, les quatre premiers points ne faisaient pas grand débat ; la décision ministérielle d'harmoniser les semaines et les vacances comme de supprimer le samedi étaient attendues. La réduction de 26 à 24 heures pour les élèves relève du bon sens si on considère que les programmes à paraître seront à la fois recentrés mais aussi allégés des éléments non essentiels à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui sont la seule véritable clé de la réussite future.

Le **SNE** a mis en garde le ministère sur les difficultés de mise en œuvre du dispositif d'aide pour lequel de nombreux écueils se dresseront.

**Le SNE appelle d'ores et déjà ses adhérents et sympathisants à ne pas faire preuve de zèle excessif en cherchant des solutions pour sauver un dispositif qui ne nous paraît pas viable dans les conditions actuelles. Par ailleurs, les directeurs n'étant nullement cités dans le décret, ils n'ont pas à se saisir d'une question que les IEN ont à régler.**

Plusieurs points de ce décret sont positifs ; concernant l'aide personnalisée, nous nous prononcerons d'une part lors de la parution de la circulaire, d'autre part quand il s'agira de juger de la mise en œuvre à la rentrée de septembre.

### **Votes au CSE du 20 mars 2008:**

19 pour dont SNE-CSEN, SNALC-CSEN, SIEN-UNSA , CFTD, SGEN ...

31 contre dont FSU, FCPE, FO, CGT ...

14 abstentions dont CFTC, UNSA, ...

0 refus de vote

Le **SNE** a clairement posé les questions qui fâchent au sujet des directeurs :

- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le mot "directeur" n'apparaît nulle part et en particulier à l'article 3 relative à l'organisation de l'aide personnalisée?

- Pouvez-vous nous expliquer le rôle du directeur dans ce dispositif, s'il en a un ?

- Pourquoi le ministère a-t-il refusé aux directeurs le bénéfice des 2 heures du samedi dans toutes les écoles pour s'occuper de l'aide personnalisée?

- Croyez-vous réellement à la réussite de votre dispositif si les directeurs n'ont pas le temps de s'en occuper?

Le représentant du ministère ne s'est guère avancé dans ses réponses. Une circulaire à venir devrait préciser les points difficiles soulevés par l'application du décret. On parlera également des directeurs dans le cadre de l'amélioration de la condition enseignante.

**Jean-Marc DEVÔGE**  
Secrétaire Général

## LIVRE VERT – COMMISSION POCHARD

Le **SNE** et la **CSEN** ont déclaré fin novembre 2007, après une parodie de concertation, que par avance nous n'accorderions aucune valeur aux éléments produits par M. POCHARD et sa commission dans son rapport. En effet, cette commission a consulté les personnes qui abondaient dans le sens de ses conclusions qui nous ont parues écrites d'avance. On y trouve de tout pour ceux qui souhaitent « sortir du cadre », déréglementer, faire appel à la vertu et au dévouement ... bref tout ce qui tourne le dos à la valorisation d'une chose pourtant simple : notre professionnalisme au sein de la fonction publique d'état.

On voit des constats plus ou moins justes et des "pistes" de réflexion pas très neuves. On y parle individualisation, performance, mérite. On y évoque plutôt des rémunérations complémentaires que des augmentations de salaire.

On ne découvre pas grand chose sur les conditions de travail, encore moins sur la nature de notre cher public comme de leurs géniteurs. Le rapport est très timide sur les EPEP et le statut d'emploi des Directeurs. Une petite partie sur la Hors Classe mais on sent que tout ce qui touche au pré carré de Bercy sent le soufre.

Ce livre vert nous semble plutôt destiné à préparer le livre blanc des propositions soumises au ministre. Nous sommes inquiets des développements envisagés sur les carrières, les salaires, les retraites et rien n'est vraiment envisagé pour redonner aux professeurs la considération, l'autorité, le prestige et tout simplement le respect dont ils ont besoin et auquel ils ont droit, tant de la part des parents consuméristes et de leur progéniture que de leur hiérarchie bien timide pour nous protéger et nous défendre.

Lire le livre vert sur le site du SNE : [http://snecsen.free.fr/telechargement/livre\\_vert\\_23188.pdf](http://snecsen.free.fr/telechargement/livre_vert_23188.pdf)

## UTILISATION DES 108 HEURES « LIBEREES »


Début avril, le SNE-CSEN a fait parvenir ses observations et ses propositions à Monsieur LE GOFF, Directeur Général des Ressources Humaines au ministère au sujet de l'utilisation des heures libérées par la suppression du samedi matin pour les élèves et très précisément sur la répartition des 108 heures de présence des professeurs en dehors des cours en classes entières. Le ministère fonde ses propositions sur le résultat de négociations restreintes à quelques organisations politiquement et pédagogiquement très orientées.

Bien que les services du ministère n'aient pas jugé opportun de nous consulter en amont, nous avons indiqué nos remarques en comptant qu'elles soient retenues si le ministère fait preuve de bon sens en pensant aux Professeurs des Ecoles qui sont sur le terrain chaque jour à 8h 30.


Le SNE-CSEN rappelle qu'il a demandé au ministre que **les 72 heures libérées pour les élèves le soient également pour les enseignants des écoles** qui n'ont vu ni la Réduction du Temps de Travail de 1981 (-2,5%) ni celle de 1997 (-10%). Ces 12,5% représentent pour nous plus de 3 heures hebdomadaires.

### Remarques :

La seule baisse constatée depuis 25 ans est celle de nos salaires : les pseudo augmentations annuelles n'ont jamais compensé la hausse des prix indiquée par l'indice INSEE et, signe de notre paupérisation, l'écart de nos salaires par rapport au SMIC diminue d'année en année. Un instituteur débutant 3<sup>ème</sup> échelon percevait, il y a 25 ans, 1,62 SMIC, aujourd'hui, un PE débutant 3<sup>ème</sup> échelon perçoit 1,39 SMIC ... on mesure l'effet de la « super revalorisation » tant vantée par la FEN en 1989 et la limite des discours oiseux sur le maintien du pouvoir d'achat depuis le dernier quart de siècle.



**Syndicat National des Ecoles**  
Confédération Syndicale de l'Education Nationale



---

Jean-Claude HALTER  
Président

Paris, le 4 avril 2008

à Monsieur Thierry LE GOFF,  
Directeur général des ressources humaines  
34, rue de Châteaudun  
75 436 PARIS cedex 9

Monsieur le directeur général,

J'ai reçu votre courrier du 26 mars relatif à l'utilisation des heures libérées par la suppression du samedi matin pour les élèves.

Vous me demandez l'avis de mon organisation sur la répartition des 108 heures de présence des professeurs en dehors des cours en classes entières.

Bien que les services du ministère n'aient pas jugé opportun de nous consulter en amont, nous vous indiquons nos remarques en comptant qu'elles soient retenues.

Concernant le point 4 qui traite des heures prévues pour les conseils d'école, nous n'avons pas de remarques particulières.

Concernant le point 3 relatif à l'animation pédagogique ainsi qu'à la formation, j'estime l'accroissement de 6 heures excessif au regard de la faiblesse du temps prévu au point 2. A mon sens, 15 heures au lieu de 12 auraient suffi.

Au sujet du point 2, les 24 heures envisagées au lieu de 18 doivent comprendre dans l'expression « relations avec les parents » les rendez-vous individuels comme les réunions de tous les parents soit de l'école soit d'une classe. L'élaboration et le suivi des PPS inclus dans ces 24 heures conduit à mon sens à devoir réduire la part des concertations de l'équipe, tant ces suivis ajoutés aux relations avec les parents sont « dévoreuses » de temps. Il me semblerait donc judicieux de transférer 3 heures de l'animation pédagogique (15 au lieu de 18) vers le point 2 (27 au lieu de 24).

Au sujet du premier point qui aborde la question de l'aide personnalisée, outre le temps de l'organisation et le temps de présence pour dispenser l'aide, il n'apparaît nulle part le temps nécessaire à l'inter cours entre la fin de la classe et le début du travail en petit groupe pour l'aide personnalisée. Je considère bien entendu que ce temps de pause, comme celui prévu le soir pour les études, fait partie des 60 heures de ce point 1.

C'est donc l'article 2 du projet de décret que le SNE attend de voir modifié ainsi :

1. Soixante heures consacrées à l'aide personnalisée auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, au temps d'organisation correspondant et à la pause entre les cours et l'aide personnalisée.
2. Vingt-sept heures consacrées aux travaux ...
3. Quinze heures d'animation ...
4. Idem

J'espère que la question du rôle du directeur d'école sera clairement et avantageusement traitée dans la circulaire d'application du décret dont Monsieur NEMBRINI a parlé lors du CSE du 20 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude HALTER

---

Siège Social : S.N.E.C.S.E.N. - 4, rue de Trévise - 75002 PARIS - e-mail : president@sne-csen.net  
Siège Administratif : S.N.E.C.S.E.N. - 12, rue du Château d'eau - 97500 VANDERHEIM - Tél : 00 51 11 45 46 Fax : 03 86 50 45 46

## VIE DU SNE

### Janvier

- 07 Rencontre avec la CFTC
- 16 Audience au MEN : propositions pour l'école
- 22 Audience MEN : samedi libéré
- 23 Audience SNE avec Xavier DARCOS
- 30 Secrétariat Général
- 31 Bureau Confédéral CSEN

### Février

- 6 et 7 Secrétariat Général
- 08 Rencontre avec le Député F. LOOS
- 12 Congrès Inter – Académique de Grenoble
- 20 Audience à Matignon
- 20 Invitation débat en direct à I télé
- 25 Rencontre avec le Président de la FGAF
- 28 Audience MEN : nouveaux programmes

### Mars

- 03 Rencontre bureau SNE 76
- 06 Réunion CSEN

- 12 MEN : commission école
- 13 Conseil Confédéral CSEN
- 18 Congrès Académique SNALC à BREST
- 20 MEN : CSE
- 28 Congrès académique SNALC à LILLE

### Avril

- 01 Rencontre SNE 93
- 02 SENAT : audition sur les nouveaux programmes  
Commission pédagogique CSEN  
Rencontre SNE 13 à MIRAMAS
- 03 Congrès Académique SNALC à TOULON
- 04 Congrès Académique SNALC à NICE
- 07 Audience MEN : nouveaux programmes
- 08 Audience Matignon : nouveaux programmes
- 12 Invitation débat en direct à IDF1 télé
- 15 Réunion FGAF
- 1 Audience CSEN avec Xavier DARCOS
- 24 CSEN : bureau confédéral
- 28 et 29 CESI à Bruxelles.

## Enseignement : personnel (médecine de prévention - développement)

8011. - **23 octobre 2007.** - **M. Marc Dolez** appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des enseignants qui, durant toute leur carrière, ne passent jamais devant la médecine du travail comme c'est le cas pour les autres salariés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

**Réponse.** - Dans les services de l'éducation nationale, comme dans l'ensemble de la fonction publique, la médecine de prévention relève effectivement des dispositions fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. La surveillance médicale des personnels a pour objet de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Les visites concernant les agents soumis à une surveillance médicale particulière doivent être au moins annuelles et présentent un caractère obligatoire. Il s'agit des personnes en situation de handicap, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou souffrant de pathologies particulières, des agents exposés aux risques professionnels tels que définis dans une fiche établie dans chaque service ou établissement public de l'État. Pour tous les autres agents, les visites sont quinquennales, cependant les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un examen médical annuel. Une procédure exceptionnelle de recrutement de médecins du travail ou de prévention a été ouverte par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de mo-

dernisation sociale. Il a été demandé aux recteurs d'académie, réglementairement compétents pour le recrutement et la gestion de médecins de prévention, de tenir le plus grand compte de cette procédure. De plus, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif encore plus incitatif par la circulaire n° 2004-099 du 22 juin 2004 (parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 26 du 1<sup>er</sup> juillet 2004) qui avait pour objet de favoriser le recrutement de médecins contractuels pour une durée déterminée de trois ans renouvelable et sur la base d'une rémunération plus attractive, en lieu et place du recrutement de vacataires à temps incomplet et insuffisamment rémunérés. Trente-neuf médecins ont bénéficié d'un contrat à la suite de cette circulaire. Enfin, en l'absence de médecin de prévention ou lorsque les effectifs médicaux sont faibles, il est prévu à l'article 10 du décret du 28 mai 1982 susmentionné que les recteurs d'académie peuvent éventuellement faire appel à un service de médecine de prévention commun à plusieurs administrations et établissements publics. Ils peuvent également adhérer par convention à un service de médecine du travail régi par le code du travail (titre II, livre IV).

## La santé des enseignants : une préoccupation constante du SNE.

A la suite d'un courrier envoyé par l'Inspection académique aux professeurs des écoles du département du Nord susceptibles d'avoir été en contact avec l'amiante au cours de leur carrière, le Président du SNE, J-C HALTER a, une fois de plus, demandé au ministre que des mesures soient prises pour que les enseignants du 1<sup>er</sup> degré bénéficient enfin, d'une médecine du travail comparable à celle qui existe à la fois dans le secteur privé et dans d'autres secteurs de la fonction publique, et qu'ils puissent bénéficier d'un suivi médical plus que jamais nécessaire.

## Le SNE dans les Médias

Les journalistes s'intéressent de plus en plus au SNE et à son discours original ; ainsi, outre nos communiqués repris par les agences de presse : P. CHARBONNEL a participé à l'émission "DUEL" sur i télé face à G MOINDROT du SNUIPP, à propos des nouveaux programmes.

J. HOUZIAUX a participé à l'émission de Michèle COTTA sur IDF1 (nouvelle chaîne de la TNT) à propos de l'école maternelle et du rapport BENTOLIA, et a été interviewée sur le même sujet pour l'hebdomadaire "Valeurs actuelles".

JC HALTER a été interviewé par l'AFP à propos des stages de remise à niveau, ses déclarations ont été reprises dans certains quotidiens régionaux.



Jean-Claude HALTER  
Président

Paris, le 27 mars 2008

à Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre de l'Éducation Nationale,  
110, rue de Grenelle  
75 007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le SNE accueille comme un aveu d'impuissance la note parvenue dans l'Académie de Lille, invitant tout ou partie des personnels pensant avoir été exposés aux risques liés à l'amiante à se faire examiner.

Cette démarche, bien que louable de fait, trahit à notre sens l'erreur commise il y a plus de vingt ans, de supprimer la radiographie pulmonaire obligatoire pour les enseignants et qui constituait sans doute le plus strict minimum dans le domaine du contrôle de santé pour notre corporation. Les doutes sur la maladie professionnelle incriminée n'existeraient pas à l'heure qu'il est, si cette décision restrictive n'avait pas été prise et, si besoin, les soins seraient déjà en cours.

Au delà, c'est tout le problème du suivi médical des personnels qui est en jeu. Le SNE dénonce depuis bien des années l'absence d'une réelle médecine du travail.

Dans un contexte difficile, il nous apparaît de plus en plus urgent de repenser cette carence grave surtout si l'on tient compte des multiples difficultés sociales qui surexposent le corps enseignant au stress et à une hygiène de vie moins stricte.

À ce sujet, le livret-rapport de la MGEN de 2006 est éloquent à bien des égards et, quelle que soit la signification que l'on prête aux statistiques révélées, le problème est patent.

Le SNE ne craint pas non plus d'évoquer les premières difficultés d'accès aux soins chez les enseignants en début de carrière et demande la création d'un projet qui donnerait à tous un système de médecine du travail égal aux dispositifs mis en place dans beaucoup de services et d'entreprises. Il s'agit pour nous d'un réel enjeu de santé publique et de justice sociale.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mon profond attachement à l'École publique et aux valeurs de la République.

Jean-Claude HALTER

Sigle Social : S.N.E./C.S.E.N. - 4, rue de Trévise - 75002 PARIS - e-mail : president@sne-csen.net  
Sigle Administratif : S.N.E./C.S.E.N. - 12, rue du Château d'eau - 67500 VENDENHEIM - Tél : 03.51.11.46.45 - Fax : 03.55.59.45.46

## ENSEIGNANT = MÉTIER À RISQUES !

L'Éducation Nationale a aussi son lot de drames... Une enseignante, de Pauillac en Gironde, enceinte de six mois s'est donnée la mort.

*"Des parents s'étaient plaints par écrit auprès de l'inspection d'académie du comportement et de l'enseignement de l'institutrice. Lorsque celle-ci a appris ces reproches, elle a fait une première tentative de suicide en février, avant de se donner la mort début mars.*

*Son mari a décidé de porter plainte à la fois contre l'Education Nationale et la municipalité de Pauillac pour « harcèlement moral et acharnement ».*

*Selon lui, cela « dure depuis un an et demi, personne n'a voulu l'entendre ». Il rappelle que sa femme « avait 15 ans de service dans l'Education Nationale » et « n'avait jamais reçu aucun reproche : on lui disait qu'elle adorait les gamins, elle était d'une grande gentillesse ». Il explique que « du jour au lendemain, elle a atterri à Pauillac et tous les malheurs se sont jetés sur elle ».*

Notre collègue ne supportait plus les nombreux courriers que lui adressaient les parents d'élèves depuis fin 2007, lui reprochant, en particulier, ses tenues vestimentaires et son insuffisance professionnelle et demandant son renvoi de l'éducation nationale.

Ce drame illustre tristement ce que le **SNE-CSEN** dénonce depuis des années : l'apathie et la négligence de nos dirigeants qui ont laissé, depuis des années, se développer sans intervenir, le harcèlement à l'encontre des enseignants ainsi que leur dénigrement systématique dans les médias.

Lorsque cela arrive, le collègue mis en cause a du mal à prouver sa bonne foi et attend longtemps - pour ne pas dire en vain - le soutien de sa hiérarchie qui se contente trop souvent "d'ouvrir le parapluie".

L'Administration pour couper cours se contente de muter "pour raisons de service" donnant implicitement raison aux

accusateurs même si les accusations sont fallacieuses et ne donnant pas au collègue en cause l'occasion de se défendre.

En cas de difficulté avérée l'Administration ne fait que déplacer le problème sans pour autant essayer de trouver une solution pérenne. Cette situation peut devenir récurrente pour un collègue qui se voit appliquer un remède identique.

Dans le 1<sup>er</sup> cas on constate que le dispositif existant (application de l'article 11 sur la protection du fonctionnaire) est rarement mis en œuvre, la hiérarchie étant frileuse à quelque niveau que ce soit.

Dans le second cas, rien n'est prévu pour réorienter les collègues en difficulté vers une autre administration s'ils en manifestaient le désir,

Le **SNE-CSEN** demande instamment au ministre de faire reconnaître – enfin – la pénibilité du métier d'enseignant et d'admettre le stress (*pain quotidien des enseignants...*) comme maladie professionnelle. Il faut mettre en place de vrais CHSCT (*Commissions d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail*), obligatoires dans le privé, dirigés par des organismes indépendants, avec mise en œuvre immédiate de leurs conclusions, le cas échéant.

Le **SNE-CSEN** revendique également la mise en place immédiate dans chaque Inspection Académique d'une véritable médecine du travail renforcée par une cellule de soutien psychologique et d'aide juridique pour les collègues incriminés.

Enfin, le **SNE-CSEN** réitère sa demande de création de **vraies passerelles** vers d'autres métiers de la fonction publique pour les collègues ne pouvant plus (ou ne désirant plus...) assurer leurs fonctions devant des élèves.

*Jean-François BOUSQUET,  
Secrétaire Général.*

(\*) Le **SNE-CSEN** est le seul syndicat à offrir gratuitement à ses adhérents une couverture **de protection juridique assurant leur défense pénale**.

Ce contrat couvre la défense professionnelle de ces enseignants s'ils sont :

- **pénalement poursuivis** dans l'exercice de leurs fonctions
- **personnellement victimes d'infractions** (violences, injures, diffamation, dénonciation calomnieuse) ou de harcèlement moral.

Ce contrat de défense pénale, conçu pour répondre à des besoins spécifiques exprimés par le **SNE** permet à chacun de ses membres :

- **de bénéficier d'une aide immédiate**, 24h/24 et 7j/7.
- **de faire jouer la présomption d'innocence** et de bonne foi de l'enseignant poursuivi.
- **d'obtenir une aide juridique et financière** ainsi qu'un soutien immédiat important en matière pénale.



**ALLO SNE : 09.51.11.46.46** (prix d'un appel local)

<http://sne-csen.net>

[sne@sne-csen.net](mailto:sne@sne-csen.net)

Pour contacter directement une section :  
(XX = n° du département)

[sneXX@sne-csen.net](mailto:sneXX@sne-csen.net)

Renseignements, questions syndicales, générales :

[contact@sne-csen.net](mailto:contact@sne-csen.net)

Questions, modifications concernant vos coordonnées  
d'adhérents :

[adherent@sne-csen.net](mailto:adherent@sne-csen.net)

## Votre Déclaration de Revenu

Par **J-F BOUSQUET** Secrétaire Général

**Les contribuables recevront cette année leur déclaration d'impôt sur le revenu 2007, entre le 23 avril et 4 mai.**

Les imprimés seront, comme l'an dernier, pré remplis des principaux revenus (salaires, heures sup, études...)

Vous n'aurez plus qu'à vérifier les informations, les corriger si nécessaire, compléter si vous avez d'autres revenus ou des réductions d'impôt, et signer votre déclaration (ou la valider sur internet) avant de l'envoyer.

### Le Calendrier

Réception de votre déclaration papier	Entre le 24 avril et le 15 mai 2008
Ouverture du service de déclaration par Internet sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (votre déclaration pré-remplie sera disponible sur Internet à partir de cette date)	A partir du 2 mai 2008
Date limite de dépôt de la déclaration papier	Vendredi 30 mai 2008 à minuit
Dates limites de dépôt de la déclaration par Internet : si vous choisissez Internet, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire en fonction de votre zone de vacances scolaires	Zone scolaire B et la Corse : mercredi 11 juin 2008 à minuit Zone scolaire A : mardi 17 juin 2008 à minuit Zone scolaire C et DOM : mardi 24 juin 2008 à minuit

⇒ **Attention** : si vous avez changé d'adresse durant l'année 2007 ou début 2008 (mutation, déménagement...) vous devez déposer la déclaration à votre ancien Centre des Impôts, en précisant votre nouvelle adresse, et signaler aussi votre nouvelle adresse à la Trésorerie de votre ancien domicile.

**Signalez aussi tout changement de situation familiale** : mariage ou pacs (les 3 déclarations souscrites l'année du mariage ou pacs : chacun sa déclaration du 1<sup>er</sup> janvier 2007 à la date du mariage/pacs, et une commune de la date du mariage/pacs au 31 décembre 2007, sont à adresser au Centre des Impôts du domicile conjugal), divorce, fin de pacs, décès du conjoint, et soyez très attentif. Déménagements, divorces et successions entraînent souvent, en effet, un contrôle plus approfondi. L'effet fiscal du pacs est, désormais, immédiat, à condition que le pacs ne soit rompu ni l'année d'enregistrement, ni l'année suivante.

### Frais professionnels

**Vous avez deux solutions pour ces frais :**

- la déduction forfaitaire de 10%, plafonnée à 13 501 € pour chaque personne à charge du foyer fiscal,
- la déduction des frais réels (voir instruction n°14 du 8 février 2008, Bulletin Officiel des Impôts 5F-2-08, qui détaille les frais admis). Téléchargeable à : [www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2008/5fpub/textes/5f208/5f208.pdf](http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2008/5fpub/textes/5f208/5f208.pdf)

En ce cas les frais engagés pour l'activité professionnelle sont déductibles : frais de transport, vêtements de travail spéciaux, matériel pédagogique : papeterie, livres, frais de restaurant (si absence de cantine).

Vous devez porter le détail de ces frais réels dans "Autres renseignements" au bas de la page 4, ou sur une note jointe, indiquer le nombre exact de jours travaillés, et fournir photocopie des justificatifs des dépenses (tickets de caisse, factures, notes d'essence, fiches de vidange, billets SNCF, tickets RATP, coupons carte orange, frais de stationnement (tickets de parcmètres, etc.), et de leur caractère professionnel. Justificatifs à conserver 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2010...

**Sont pris en compte :**

- les achats de biens durables (mobilier, matériels de travail et outillages) liés aux obligations professionnelles,
- les frais de trajet (voir ci-dessous),
- les achats de vêtements spécifiques (en principe, la blouse éventuel le d'enseignant ne compte pas, n'étant pas un vêtement ouvrier de coût important...),
- les achats et frais d'études, de formation et de documentation pour acquérir une nouvelle qualification professionnelle : les enseignants peuvent donc, *spécifiquement* pour préparer un concours ou un examen professionnels, déclarer des frais d'achats de livres, d'abonnement à des revues professionnelles, pédagogiques ou scientifiques, de cotisations à des sociétés savantes ou d'étude de leur discipline, de visites de musées, d'inscription à des conférences, éventuellement de stages, de colloques et de voyages d'études (uniquement s'ils sont prescrits par l'EN)..., des droits d'inscription universitaire.
- l'achat d'ouvrages professionnels et les abonnements à des publications professionnelles en vue de se perfectionner et d'accroître ses connaissances sont également déductibles.

Les instructions BOI 5 F-10-91 et 5 F-I-99 admettent aussi une déduction de frais attachée à l'utilisation d'un bureau à domicile, sur attestation du chef de service (IEN) qu'un bureau - *le fisc précise qu'une salle des maîtres, une salle de classe, une salle de réunion, une salle collective ne constituent pas un bureau* - n'est pas mis à disposition dans l'école (part sur les taxes et charges locatives ou de copropriété, les éventuels intérêts d'emprunt de propriétaire, le loyer réel de locataire, les frais de chauffage) : *quote-part* sur la pièce du logement utilisée pour le travail de préparation/correction et pour bibliothèque/documentation. Voir arrêts n° 555 97 et 96161 du Conseil d'Etat en faveur d'enseignants utilisant une pièce de leur habitation.

S'il n'est pas possible d'utiliser le matériel informatique de l'école (attestation à fournir), le professeur peut également déduire une quote-part d'amortissement (sur 3 ans) et de dépréciation de son matériel personnel (et même la totalité si valeur < 500 € HT. l'année de l'achat) et le coût de logiciels professionnels (également l'année de l'achat).

⇒ **Attention** : les services fiscaux ont un droit d'appréciation au cas par cas : *tel inspecteur ou contrôleur acceptera de prendre en compte des frais qu'un autre refusera, et vice versa, et avec changement possible d'une année sur l'autre !*

Vous pouvez déduire les frais supplémentaires de repas : tarif de cantine (de restaurant si pas de cantine - sans justificatif : cf. JO du 06/03/2008 et 5F 8-08 n° 30) moins la valeur du repas pris au foyer, soit forfaitairement à déduire 4,20 € par repas.

Les sommes perçues au litre de remboursement de frais (ISS, déplacements, etc.) sont par contre, **en cas de déclaration aux frais réels**, imposables, et à ajouter au revenu imposable reçu de la trésorerie générale ; la réduction d'impôts pour cotisation syndicale (voir plus loin) n'est pas autorisée, mais cette cotisation est intégrable aux frais réels déclarés.

L'option frais réels se fait sur papier libre, joint à la déclaration. Le régime des frais réels est souvent source de tracasseries et entraîne la vérification du dossier, mais il peut être très "rentable" si vos frais de transport voiture entre domicile et lieu de travail sont importants, à partir d'environ seulement 30 km aller-retour quotidiens (les seuls frais de voiture font en général "la différence", en particulier pour les TR), et en tout cas si vos frais professionnels sont supérieurs à environ 3 300 € par foyer fiscal.

La distance retenue par l'art. 83-3° du Code Général des Impôts entre domicile et travail pour la déduction *automatique* et *de droit* des frais de déplacement, et en principe selon le trajet recommandé par le site Internet Mapy, est de **40 km**, 80 km aller-retour, une seule fois par jour, pas l'éventuel AR pour déjeuner au domicile sauf cas santé (cf. JO Assemblée Nationale, Questions, 09.07.01) ou enfant/personne à charge au domicile ou impossibilité de restauration à proximité du lieu de travail (cf. JOAN Questions, 12.01.98). Au-delà des 40 km (à apprécier "avec bienveillance", Instruction 5F-18-01), déduction accordée sur note explicative obligatoire et justifications particulières (Instruction Bulletin Officiel des Impôts 5 F-2542) :

- motifs liés à l'exercice de la profession ; difficulté à trouver un emploi à proximité du domicile, précarité ou mobilité de l'emploi, nature de l'emploi (stagiaire, TR, collègues "à cheval" sur plusieurs écoles - arrêts Conseil d'Etat n° 33503 du 22.06.83 et n°55597 du 19.12.86)

**Si vous êtes TR ZIL ou Brigade et si cette déduction vous est contestée en cas de distance quotidienne très importante, nettement supérieure à 40km, appuyez-vous sur l'arrêt Warnant du Conseil d'Etat n°60726 du 11.12.87.**

- motifs familiaux et sociaux : lieu de travail différent du conjoint, du concubin ou du partenaire pacs, contraintes de scolarisation ou de garde conjointe des enfants, problèmes de santé du salarié ou de membres de sa famille (y compris les ascendants), fonctions

## Avantages en nature

⇒ Personnels logés par nécessité de service : 70% (et non plus 66%...) de la valeur brute locative cadastrale du

## Cotisation syndicale

Si vous avez cotisé au **SNE** (y compris les retraités) entre le 01.01.2006 et le 31.12.2007, vous avez droit à une **réduction d'impôts** égale à 66% du montant de la ou des cotisation(s) (**sauf si vous avez opté pour une déclaration aux frais réels**), dans la limite de 1 % du reve-

électives locales ;

- difficultés et cherté de logement, difficultés de transport.

Vous devez joindre à la déclaration de revenus une note explicative précisant ces raisons qui vous contraignent à maintenir votre domicile loin de votre lieu de travail.

Il est possible d'utiliser d'autres modes de transport que la voiture individuelle (Instruction du 21.02.92).

Somme à déduire selon la distance parcourue pour motifs professionnels dans l'année 2005, en utilisant de préférence le barème kilométrique ci-dessous :

Puissance fiscale	jusqu'à 5000 km	de 5001 à 20000 km	+ de 20000 km
≤ 3cv	d x 0,376	(d x 0,225) + 758	d x 0,263
4cv	d x 0,453	(d x 0,254) + 998	d x 0,304
5cv	d x 0,498	(d x 0,278) + 1 100	d x 0,333
6cv	d x 0,521	(d x 0,293) + 1 140	d x 0,350
7cv	d x 0,545	(d x 0,309) + 1 180	d x 0,368
8cv	d x 0,575	(d x 0,328) + 1 238	d x 0,390
9cv	d x 0,59	(d x 0,342) + 1 240	d x 0,404
10cv	d x 0,621	(d x 0,364) + 1 283	d x 0,428
11cv	d x 0,633	(d x 0,381) + 1 260	d x 0,444
12cv	d x 0,666	(d x 0,397) + 1 343	d x 0,464
≥ 13cv	d x 0,677	(d x 0,412) + 1 323	d x 0,478

d = distance parcourue à titre professionnel durant l'année 2005

Il existe aussi des barèmes pour vélomoteurs, scooters, motos... et des règles particulières pour concubins/pacsés non copropriétaires du véhicule...

Ce barème indicatif comprend (voir 5F-2-08 n° 14) les frais de réparation, d'entretien, de pneus, de vignette, de carburant et d'assurance et tient compte de l'amortissement et de la dépréciation du véhicule. Par contre **ajoutez les frais de garage, de parking, de péage d'autoroute, d'intérêts d'emprunt** (arrêt du 13.05.87. n° 47959, du Conseil d'Etat), de leasing (JOAN, Questions, 27.01.03) pour l'achat du véhicule, *au prorata* de l'utilisation professionnelle. Egalement, les frais de stationnement (JOAN, Questions, 02.04.78 et CAA Lyon du 18.01.90) à proximité de l'établissement (si impossibilité de stationnement gratuit dans l'établissement ou à proximité).

**Ne comptez**, pour les frais de repas et de voiture, **que les jours où vous avez réellement travaillé**, pas les jours sans service, ou de vacances... *Joignez voire emploi du temps hebdomadaire* pour attester du caractère professionnel et du nombre de jours de trajet.

Possibilité d'intégrer des frais réels supplémentaires de double résidence, de nourriture et de déplacement si vous êtes affecté(e) involontairement loin de votre conjoint, concubin, partenaire pacs ou famille (confirmé par le Conseil d'Etat, arrêt n° 256092 du 06.10.04). Frais de déménagement éventuellement déductibles si vous êtes l'objet d'une mutation d'office (carte scolaire, transfert de poste...).

⇒ **Un conjoint peut être aux frais réels, et l'autre au forfait**

logement, plus valeur réelle eau, gaz, électricité, sont à déclarer. Voir *Code des Impôts*, article 82, alinéa 2.

nu brut après déduction des cotisations et contributions sociales.

Il est impératif (sauf en télédéclaration) de joindre à votre déclaration le **reçu** que vous a adressé le trésorier National du **SNE**.

## BULLETIN D'ADHESION

A adresser à : SNE – CSSEN - 4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

(avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E.  
ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

--	--	--	--	--

Département d'exercice / / /

Nouvel adhérent

Ré adhésion

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : ..... Date de naissance : .....

**Adresse très précise** : (une zone peut rester vide)

Immeuble – Résidence – Zone...

Numéro + rue, avenue, route...

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Code postal Ville

☎ : .....

mail personnel : .....

**Lieu d'exercice** :

Elémentaire  Maternelle  Autre  (.....)

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

☎ : ..... mail : .....

**Situation** : Adjoint  Directeur  (Nb de classes : .....

Etudiant IUFM  Spécialiste  (préciser .....

Corps des Ecoles :  Hors Classe :  Échelon : ... Indice : ..... Temps partiel  (quotité : ..... ) Disponibilité  Retraité

**Montant cotisation** : ..... € Soutien départemental : ..... €

**TOTAL VERSE** : ..... €

Date : .....

Règlement par : Prélèvement automatique  
(rayer les mentions inutiles) ou en ..... chèques

**Signature** :

### COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	18 €
P.E.1 :	18 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	48 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps minimum	90 €
1ère adhésion : ½ cotisation minimum	90 €
Couples : (Addition des 2 adhésions) X 75 %	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

✂

**L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF sans supplément de cotisation**

## COTISATIONS : année scolaire 2007/2008

Catégories	Échelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	
<b>Instituteur Adjoint</b>		<i>A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement. Toute personne souhaitant faire un don au S.N.E. ajoute le montant à la cotisation. Le calcul de la réduction d'impôt se fera sur l'ensemble de la somme versée au S.N.E.</i>						132 €	134 €	140 €	147 €	156 €	171 €
I. Directeur classe unique - gr. 1							134 €	138 €	143 €	151 €	158 €	174 €	
I. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2							138 €	140 €	147 €	153 €	163 €	176 €	
I. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3							140 €	143 €	151 €	156 €	165 €	180 €	
I. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4							143 €	147 €	153 €	158 €	168 €	184 €	
<b>Professeur des Écoles</b>				132 €	140 €	147 €	156 €	165 €	176 €	191 €	207 €	222 €	
PE. Directeur classe unique - gr. 1			134 €	142 €	151 €	158 €	167 €	182 €	195 €	210 €	224 €		
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2			138 €	145 €	153 €	163 €	171 €	184 €	198 €	212 €	229 €		
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3			140 €	151 €	156 €	165 €	174 €	189 €	201 €	217 €	232 €		
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4			147 €	153 €	158 €	168 €	176 €	191 €	205 €	219 €	235 €		
<b>Prof. des Écoles hors classe</b>		165 €	189 €	201 €	217 €	232 €	246 €	262 €					
HC. Directeur classe unique - gr. 1		168 €	191 €	205 €	219 €	235 €	250 €	266 €					
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		171 €	195 €	207 €	222 €	238 €	253 €	268 €					
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		174 €	198 €	212 €	224 €	241 €	255 €	273 €					
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		176 €	204 €	217 €	229 €	243 €	259 €	275 €					

**Si vous n'avez jamais été adhérent(e) du S.N.E., et pour la 1ère année d'adhésion, vous pourrez bénéficier d'une réduction de cotisation de 50% (avec un minimum de cotisation de 90 €, sauf cotisation particulière.)**

## Questions-Réponses

### Enseignement : personnel (enseignants - mutation - PACS - fraudes - lutte et prévention)

**10770. - 20 novembre 2007. - M. Frédéric Lefebvre** *interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la question récurrente des PACS blancs contractés par des enseignants de l'éducation nationale pour s'octroyer les avantages liés au rapprochement de conjoints. En effet, cette procédure relativement simple permet un important gain de bonification et une réduction de l'imposition fiscale, ayant pour conséquence de nombreux abus et des pratiques condamnables au sein de l'éducation nationale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de lutter contre la recrudescence de ces actes répréhensibles.*

**Réponse.** - En 2007, le ministère de l'éducation nationale a souhaité fortement améliorer les conditions de vie des couples (mariés et pacsés) dont l'un ou les deux membres travaillent pour l'éducation nationale et qui se retrouvent séparés dans des académies ou départements différents. Ainsi, dans le cadre des opérations interdépartementales ou interacadémiques du mouvement 2007 des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation, les demandes de mutation ont été examinées dans le respect des disposi-

tions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié qui impose la priorité de traitement des demandes de certains agents, notamment des couples mariés et pacsés. S'agissant des demandes de rapprochement de conjoints formulés par les agents liés par un PACS, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un contrôle rigoureux puisque les bonifications familiales n'ont été octroyées aux agents pacsés que s'ils ont fourni à l'administration la preuve de leur imposition commune telle qu'elle est désormais demandée au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 dans le cadre des dispositions de l'article 8 de la loi de finances pour 2005 modifiant l'article 4 de la loi relative au PACS du 15 novembre 1999. Les enseignants qui n'ont pas respecté leur engagement sur l'honneur à fournir les documents exigés ont vu leur affectation à titre définitif rapportée et, en cas de fraude avérée, une sanction disciplinaire a été diligentée à l'encontre des intéressés. Ces modalités de traitement des demandes de mutation des enseignants liés par un PACS ont été reconduites dans le cadre des opérations de mutations 2008 dans les notes de service annuelles NS n°2007-167 et NS n°2007-168 du 31 octobre 2007 parues au BOEN spéci n°6 du 8 novembre 2007.

**Commentaires du SNE :** beaucoup d'enseignants vivent des situations difficiles lorsqu'ils se retrouvent séparés de leur conjoint pour des motifs professionnels. Aussi, le SNE accueille favorablement toutes dispositions permettant à chacun d'obtenir sa mutation dans la transparence et la plus stricte légalité.

## RESPONSABILITÉ

### Accidents survenus ou causés aux élèves et aux étudiants

#### École maternelle - Éducation physique et sportive - Responsabilité de l'État retenue

art. L 911.4 du code de l'éducation, art. 1 384 du code civil)

TGI, POITIERS, 04.12.2007, M. A. c/préfet de la Vienne, n°07/64 4

Un élève âgé de 4 ans avait chuté lors d'un exercice de motricité organisé durant un cours de gymnastique se déroulant en classe, les enfants ayant reçu pour instruction de se déplacer sur deux tables contiguës à proximité desquelles se tenaient une institutrice et une ATSEM.

Le tribunal a retenu la responsabilité de l'État au motif que « l'âge de la victime, en l'espèce 4 ans, et le fait qu'elle était juchée sur une table à 74 centimètres de hauteur rendaient prévisible l'imperfection de sa démarche et de son équilibre. Le bas âge de l'enfant rendait également prévisibles la discontinuité de sa concentration et sa distraction subséquente. Il n'est d'ailleurs pas anodin de relever que l'exercice était intitulé "Prise de risque".

Compte tenu de ces risques et du fait que l'exercice se déroulait en classe, et non pas au sein d'une salle de sport alors même qu'il s'agissait d'un cours de gymnastique, il était nécessaire soit de disposer un équipement de nature à amortir les chutes tout autour de la surface d'exercice, soit qu'un adulte accompagne chaque enfant de suffisamment près de façon à le réceptionner dans les bras en cas de chute.

En choisissant d'organiser un tel exercice avec de si jeunes enfants tout en renonçant à la mise en œuvre de mesures de sécurité élémentaires, l'institutrice a commis une faute».

**Commentaires du SNE :** Le SNE recommande la plus extrême vigilance lors des séances d'EPS. Si des conditions matérielles correctes ne sont pas réunies pour que l'activité puisse se dérouler en toute sécurité, mieux vaut s'abstenir de l'effectuer.